SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-108

Portant attribution d'un forfait global
« dépendance » complémentaire pour l'année 2023
EHPAD Floréal
5 allée Floréal
73460 Frontenex

N° Finess : 730 008 018

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 28 69
✉ christiane.carrier@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;

VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

VU Le code de la santé publique ;

VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 en cours de signature avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU L'annexe activité de l'EHPAD le Floréal déposée sur la plateforme de la CNSA le 21 octobre 2022 ;

VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;

VU L'arrêté 2023-ETSPA-077 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » pour l'année 2023 pour EHPAD Floréal 5 allée Floréal 73460 Frontenex ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231205-2023-ETSPA-108-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2023

ARRÊTE

Article 1 - FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE :

Une dotation complémentaire de **156 307,59 €** est versée en une seule fois à l'EHPAD FLOREAL de FRONTENEX

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le - 5 DEC. 2023

Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

- 6 DEC. 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
- 6 DEC. 2023
PUBLICATION

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231205-2023-ETSPA-108-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2023